



DR Onema



DR Onema



DR Onema

Pour mieux protéger les milieux aquatiques : contrôler les usages et faire respecter la réglementation

Comment préserver les milieux aquatiques des dégradations liées aux activités humaines ? L'Onema coopère pour cela avec les services départementaux de l'État, d'une part en apportant son expertise et ses avis techniques, d'autre part en exerçant des contrôles sur le terrain. Leur objectif : vérifier le respect de la réglementation et constater les infractions. Cette activité s'inscrit dans une stratégie commune de contrôle élaborée dans chaque département français au sein de la Mission interservices de l'eau (Mise) et placée sous l'autorité du préfet.

● Pollutions accidentelles, assèchements des cours d'eau, obstacles à la continuité écologique, destruction des frayères, modification du régime des eaux et des caractéristiques physiques des cours d'eau, remblaiement des zones humides, grand braconnage... Autant de dégradations des milieux aquatiques entraînées par les activités humaines destinées à développer l'agriculture et l'urbanisation, produire de l'énergie ou encore les loisirs. Minimiser l'impact des aménagements sur les cours d'eau et par conséquent préserver les milieux aquatiques passe par des changements de comportements. L'Onema joue un rôle dans la prévention des dégradations et participe au contrôle des usages de la ressource. Outre le financement des actions et leur contractualisation, l'activité de contrôle est un des volets de la politique publique de l'eau pour parvenir au bon état des masses d'eau en 2015 requis par la directive cadre européenne sur l'eau.



DR Onema

Conseils et expertises, pour la police préventive

● Les agents de l'Onema contribuent à la prévention des dégradations des milieux aquatiques lors de la construction d'un ouvrage, de la réalisation de travaux ou du développement d'une activité sur un cours d'eau, en sensibilisant les acteurs aux impacts de leurs interventions. Tous ces projets sont en effet assortis d'une demande d'autorisation auprès du préfet, dans laquelle le maître d'ouvrage doit fournir des éléments détaillés sur l'état du milieu aquatique avant la réalisation du projet ou sur ses incidences potentielles sur la qualité du milieu. Les services de l'État qui instruisent ces dossiers sollicitent l'Onema pour définir les mesures à préconiser dans la prévention, la réduction ou la compensation des impacts du projet sur le milieu. Les techniciens de l'Onema fournissent alors un avis technique en s'appuyant sur leur connaissance des milieux aquatiques. L'Onema aide également les services de police de l'eau dans l'identification des frayères, des zones d'alimentation des poissons et des zones humides, autant d'espaces cruciaux pour la qualité écologique.

600
PERSONNELS TECHNIQUES,
PRÉSENTS DANS LES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE L'ONEMA,
RÉALISENT DES CONTRÔLES
SUR LE TERRAIN

7 200
AVIS TECHNIQUES DONNÉS
POUR L'INSTRUCTION
DE DOSSIERS DE POLICE DE
L'EAU (ACTION PRÉVENTIVE)

8 600
CONTRÔLES RÉALISÉS
EN 2007

2 985
DOCUMENTS DE POLICE
(RAPPORTS DE CONSTATATION
ET CONTRAVENTIONS)



Pour mieux protéger les milieux aquatiques : contrôler les usages et faire respecter la réglementation

Les contrôles : une stratégie commune entre les services de l'État et l'Onema

● Près de 600 agents de l'Onema, répartis dans chaque département, exercent des contrôles pour veiller au respect de la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques et constater, dans le cadre de la police judiciaire, les infractions éventuelles. Ils s'assurent ensuite que les préconisations sont bien mises en œuvre. Ces contrôles sont effectués dans le cadre du plan de contrôle départemental élaboré au sein de la Mission interservices de l'eau (Mise)*. Ce plan fixe les priorités du contrôle selon les enjeux, les risques d'infractions, et les exigences de bon état écologique, qui s'exercent au niveau local. L'Onema est associé étroitement à l'élaboration de ce plan pour le contrôle des eaux superficielles, des cours d'eau et des zones humides.

Au-delà du plan de contrôle qui détermine la politique de contrôle dans le département, des contrôles peuvent être également réalisés à la demande expresse du procureur de la République, notamment pour évaluer l'importance de dommages causés à l'environnement et la nature des mesures susceptibles d'y remédier.

Des opérations de contrôle menées en partenariat

● Lorsque les enjeux sont importants et que les opérations de contrôle envisagées sont lourdes - contrôle d'une usine hydroélectrique, d'une pisciculture, lutte contre le braconnage organisé - l'Onema coopère avec d'autres services : le service de police de l'eau, la direction départementale des services vétérinaires, la gendarmerie nationale, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le service des affaires maritimes. Des équipes mixtes peuvent être ainsi formées.



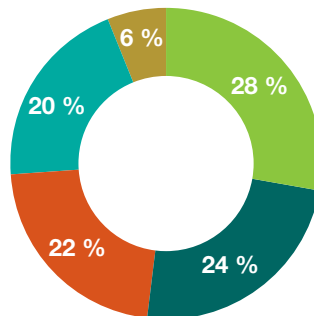
Un suivi des actions auprès des Procureurs de la République

● L'Onema et les services de l'État organisent un suivi de ces opérations de contrôle avec les procureurs de la République dans un triple objectif : 1/ sensibiliser aux enjeux des contrôles dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ; 2/ proposer, en fonction de la gravité des infractions et du caractère récidivant des infractions commises, des modalités de traitement utilisant l'ensemble de la gamme des outils répressifs : rapport de constatation, transaction pénale, poursuite judiciaire ; 3/ organiser le suivi régulier des procédures transmises au parquet. Un expert de l'Onema peut également assister à l'audience au tribunal.

Un appui à la gestion de crises

● En cas de gestion de crise concernant l'eau et les milieux aquatiques dans un département, les spécialistes de l'Onema peuvent être sollicités. Ainsi, lors de l'assèchement d'un cours d'eau, l'Office peut être amené à mettre en œuvre un dispositif d'observation des déficits en eau à la demande de la Mise, de même, après des crues importantes pour faciliter l'analyse des dégâts sur les milieux aquatiques et conseiller les acteurs locaux en matière de restauration et de réduction des impacts.

Activités de contrôle en 2007 dans le domaine de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques



- Pollution
- Débits/prélèvements
- Franchissement continuité
- Travaux
- Plan d'eau/pisciculture/espèces

*Les Mises regroupent les services de l'État intéressés par la politique de l'eau, notamment les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), les services maritimes, les services navigation et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

LES GRANDS ENJEUX DU CONTRÔLE DES USAGES :

- la préservation des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau et des frayères ;
- la protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (réchauffement, matières en suspension, espèces non adaptées) ;
- la lutte contre le braconnage organisé pour préserver les espèces patrimoniales (anguilles-civelle, saumon...) ;
- la circulation des poissons migrateurs à la montaison et à la dévalaison sur les cours d'eau classés ;
- le débit minimal à l'aval des ouvrages ;
- le respect des zones non traitées par les pesticides en bordure de cours d'eau et la lutte contre les incivismes environnementaux caractérisés ;
- la préservation des zones humides (biodiversité et ressource en eau).



Pour en savoir plus :

pascale.boizard@onema.fr

www.onema.fr

Contact